

**NOTE D'INFORMATION
ELECTRONIQUE**

ACCESSIBLE SUR INTRANET RUBRIQUE NOTES DE SERVICES

NE N° 518

Date diffusion 13 08 2020

**DIRECTION GENERALE - POLE SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE - SERVICE DES MALADIES
INFECTIEUSES ET TROPICALES**

Dossier suivi par : Pr. Jean-Marc Soulat, Pr. Guillaume Martin-Blondel, Dr. Fabrice Hérin, Valérie Pons-Prêtre
Pour affichage à l'attention de tout professionnel du CHU

**Consignes CORONAVIRUS-COVID 19 :
Organisation du dépistage et suivi du Covid-19
au sein du CHU de Toulouse**

Le dernier point épidémiologique de Santé publique France (6 août 2020) montre que la Haute-Garonne est le seul département de la région Occitanie à être classé à ce jour avec un niveau de vulnérabilité modéré.

L'augmentation de la circulation virale incite donc au renforcement de l'application des mesures préventives (mesures barrières, distanciation physique) et au dépistage afin de limiter la survenue ou le maintien de chaînes de transmission, en particulier dans les zones de plus forte circulation virale et de brassage de populations en cette période estivale.

Dans cette optique, la sensibilisation aux mesures barrière et la **stratégie « tester-tracer-isoler »** est renforcée au sein du CHU.

Chaque agent présentant des symptômes évocateurs de COVID-19 doit respecter les conduites à tenir ci-après, afin d'assurer à tous une protection optimale, de contribuer à la maîtrise de l'épidémie tout en assurant la continuité du service hospitalier.

1 - Définitions

Un **CLUSTER** ou **EPISODE DE CAS GROUPES** dans un établissement de santé est défini par la survenue d'au moins 3 cas (patients, soignants ou visiteurs) confirmés ou probables ayant eu un contact rapproché au cours de l'hospitalisation.

Les personnes concernées peuvent ne pas appartenir au même service mais doivent avoir fréquenté le même établissement à la même période (au moins 1 jour).

L'épisode de cas groupés est clôturé si :

- Il n'y a pas de nouveau cas durant au moins 14 jours après le début des signes ou le diagnostic du dernier cas probable ou confirmé parmi les patients et le professionnel au sein de l'établissement de santé et la fin de la quatorzaine des contacts.
- Il n'y a pas de diffusion communautaire autre que des cas intrafamiliaux liés aux cas du cluster initial.

Un **CONTACT A RISQUE** est une personne qui :

- fait partie d'un cluster
- n'a pas porté de masque adapté (médical ou FFP2/3 selon la situation) en présence d'un patient Covid-19 ne portant pas de masque
- a eu un contact prolongé sans masque médical (>15 min dans un espace confiné) avec un soignant Covid-19 lui-même non masqué

Un **CAS INDEX** est une personne avec :

- un test PCR **positif**
- ou des signes respiratoires et un scanner thoracique en faveur de la Covid-19
- ou un test PCR **négatif**, des signes cliniques depuis moins de 10 jours et une sérologie **positive**

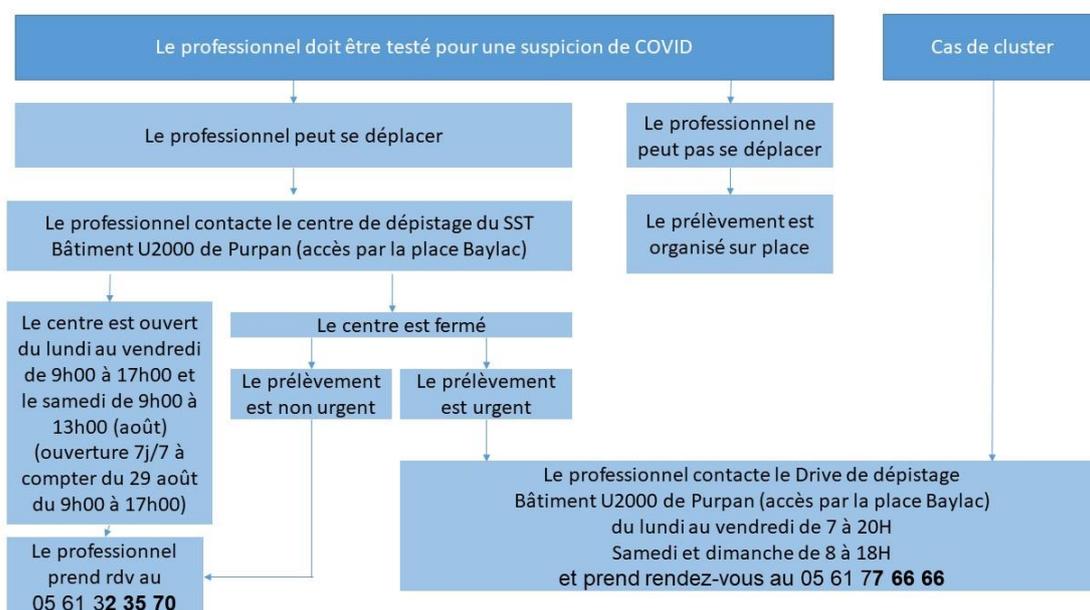
conduisant à établir une liste de personnes contacts

2 - Organisation du dépistage et accompagnement des personnels

Il est rappelé que tout professionnel a **droit à la préservation du secret médical** comme tout patient. A cette fin, l'organisation de la démarche repose sur :

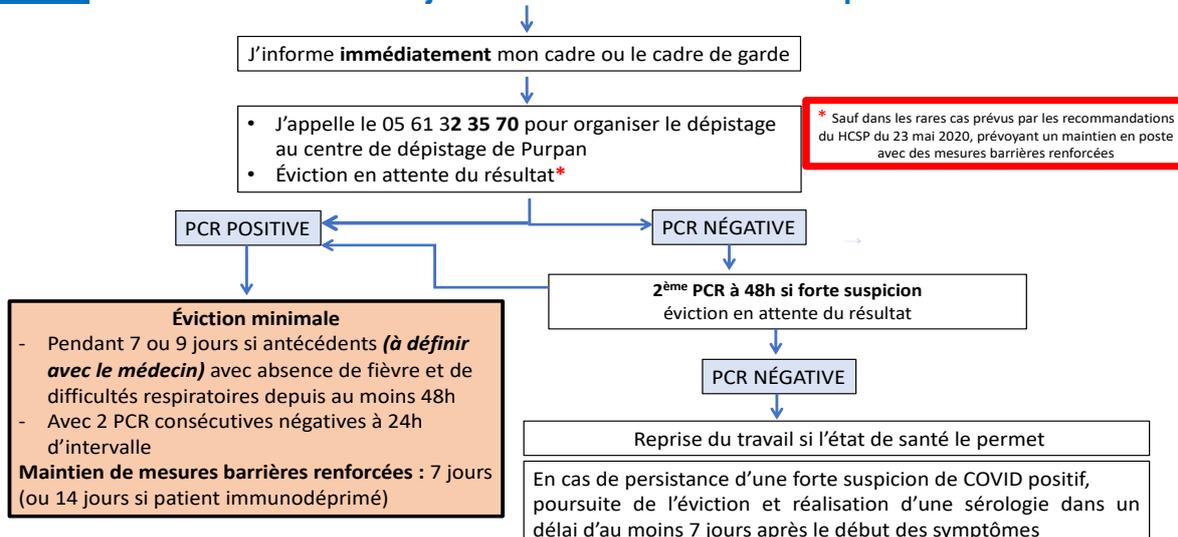
- l'utilisation du code d'Unité administrative (UA) 9109 du Service de santé au travail (SST)
- avec un prescripteur médical unique de ce service, le Dr HERIN
- un bon de rendu des résultats à remplir par le professionnel

2.1 - Organisation des prélèvements au sein du CHU de Toulouse

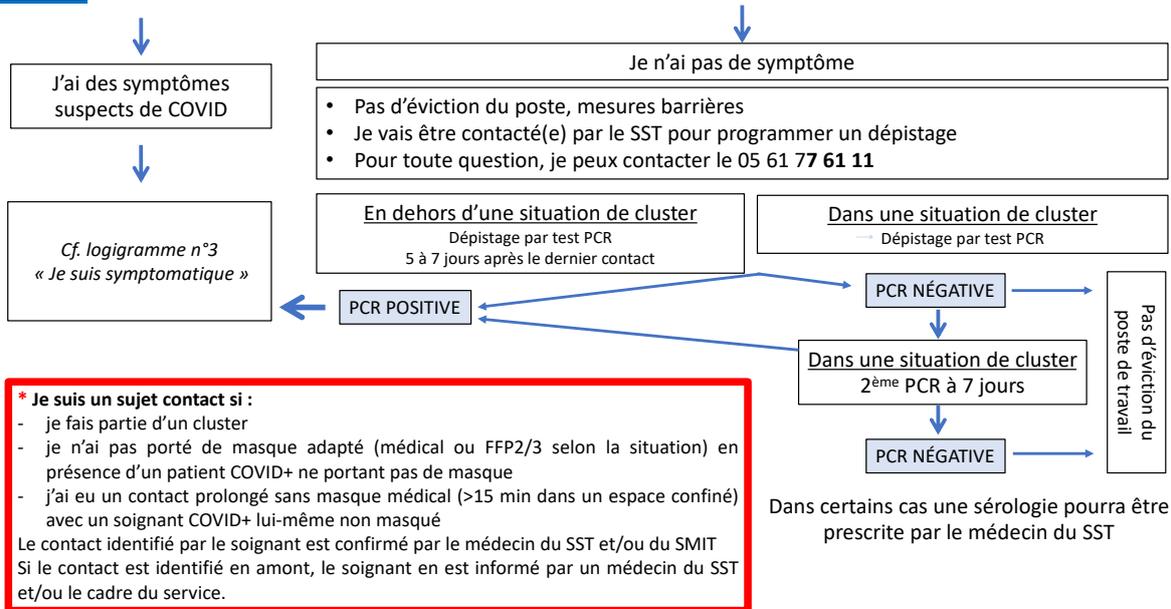


2.2- Professionnel suspect ou confirmé COVID-19 : conduite à tenir

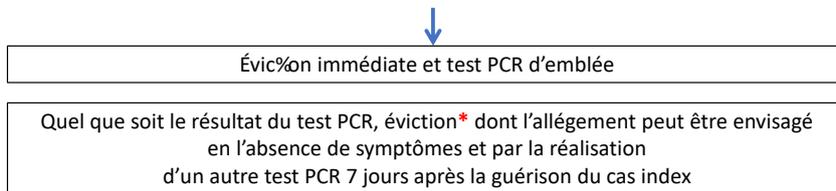
Cas n°1 : Je travaille au CHU et je suis SYMPTOMATIQUE suspect de COVID



Cas n°2 : Je travaille au CHU et J'AI EU UN CONTACT COVID+ AU TRAVAIL*

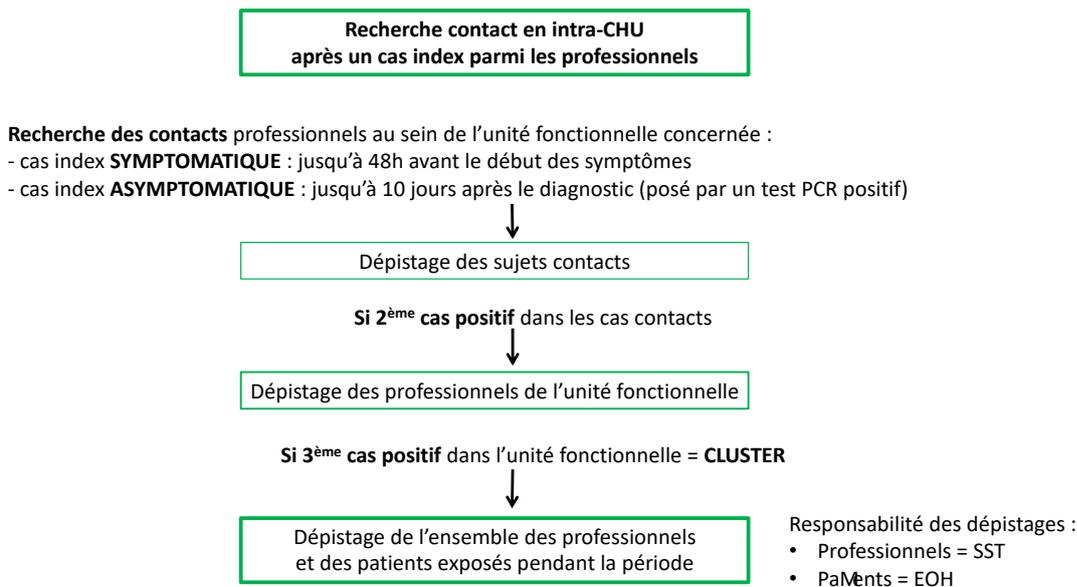


Cas n°3 : Je travaille au CHU et J'AI EU UN CONTACT COVID+ DANS MON FOYER



*Sauf dans les rares cas prévus par les recommandations du HCSP du 23 mai 2020, prévoyant un maintien en poste avec des mesures barrières renforcées

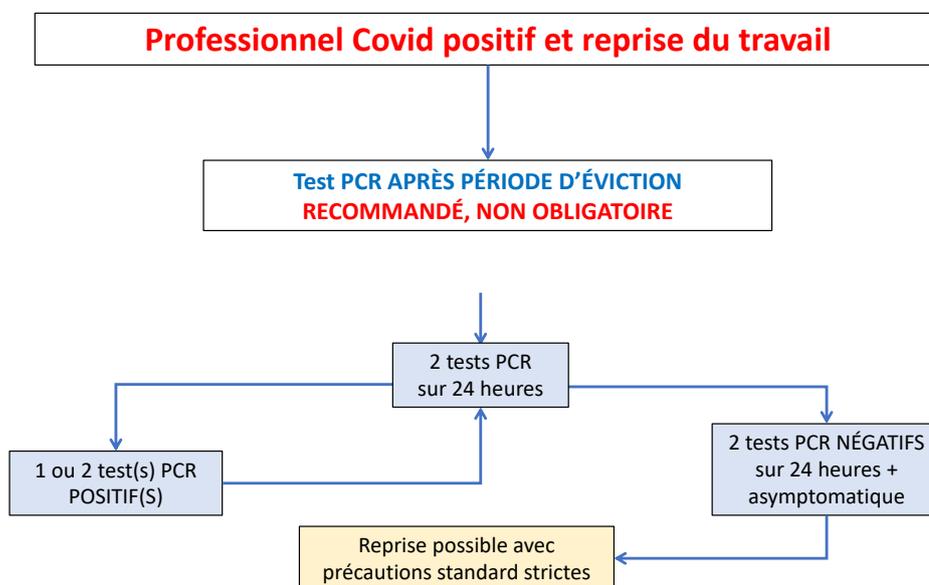
2.3 - Recherche des contacts après un cas index parmi les professionnels



3 – Eviction et conditions à remplir pour la reprise du travail

La protection des professionnels peut passer par une éviction et ce principe doit être respecté.

Des mesures d'allègement de l'éviction sont prévues dans certains cas définis en application de la recommandation du Haut conseil de la santé publique (HCSP - avis du 23 mai 2020 complété par l'avis du 10 juin 2020). Cette modulation de la période d'éviction peut s'avérer nécessaire, tout en contenant bien le risque de contamination en cas de maintien en poste, notamment en cas de mise en péril de la continuité de service



CORONAVIRUS : un site dédié regroupe les infos utiles. Il est accessible par Intranet ou Extranet <https://intranet-covid.chu-toulouse.fr/>

Marc Penaud,
Directeur général

Pr Laurent Schmitt,
Président de la CME

André Weider,
Coordonnateur général des soins